

Projet de règlement grand-ducal

modifiant le règlement grand-ducal modifié du 13 décembre 2017 déterminant : 1° les normes concernant la dotation et la qualification du personnel ; 2° les coefficients d'encadrement du groupe

Avis du Conseil d'État

(25 février 2025)

Le Conseil d'État a été saisi pour avis le 23 janvier 2025 par le Premier ministre, du projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par la ministre de la Santé et de la Sécurité sociale.

Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche financière, une fiche d'évaluation d'impact, un texte coordonné du règlement grand-ducal que le projet sous avis tend à modifier ainsi qu'un examen de proportionnalité.

L'avis du 5 octobre 2023 de la Commission consultative prévue à l'article 387 du Code de la sécurité sociale a été communiqué au Conseil d'État en date du 27 janvier 2025.

L'avis de la Chambre des salariés a été communiqué au Conseil d'État en date du 7 février 2025.

Considérations générales

Le projet de règlement grand-ducal sous avis vise à modifier le règlement grand-ducal du 13 décembre 2017 déterminant : 1° les normes concernant la dotation et la qualification du personnel ; 2° les coefficients d'encadrement du groupe afin d'y intégrer l'aide-soignant en formation et trouve son fondement légal dans l'article 387*bis* du Code de la sécurité sociale.

Examen des articles

Le texte du projet de règlement grand-ducal sous avis n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État quant au fond.

Observations d'ordre légistique

Préambule

Les deuxième et troisième visas relatifs aux avis des chambres professionnelles et à l'avis de la Commission consultative sont à adapter, le cas échéant, pour tenir compte des avis effectivement parvenus au

Gouvernement au moment où le règlement grand-ducal en projet sera soumis à la signature du Grand-Duc.

Article 2

Le terme « les » en trop avant les termes « les termes » est à supprimer.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 19 votants, le 25 février 2025.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes